



Envoyé en préfecture le 01/06/2023

Reçu en préfecture le 01/06/2023

Publié le

ID : 031-213104219-20230601-ARR2023_13AGP-AR

Service
Levée

Commune de PINS-JUSTARET

ARRETE N° 2023-13-AGP Portant délégation de fonction et de signature à Mme Caroline BESOMBES

Le Maire de la commune de PINS-JUSTARET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et à des membres du Conseil Municipal ;

Vu les procès-verbaux des séances du Conseil municipal en date du 23/05/2020 et du 31/05/2023 constatant l'élection des adjoints au Maire ;

Constatant que tous les adjoints ont déjà la charge d'une délégation ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale en matière de Marchés de Plein Vent et de Développement Economique il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à Mme Caroline BESOMBES Conseillère Municipale à compter du 01/06/2023.

Considérant la volonté de répartir de façon plus harmonieuse les délégations entre les différents élus.

A R R E T E

ARTICLE 1er

En application de l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, Mme Caroline BESOMBES Conseillère Municipale, est déléguée aux Marchés de Plein Vent et au Développement Economique et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux Marchés de Plein Vent et au Développement Economique en lien étroit avec Mme Natalie RAHIN Adjointe aux Finances, à la Comptabilité, aux Marchés de Plein Vent et au Développement Economique.



Envoyé en préfecture le 01/06/2023

Reçu en préfecture le 01/06/2023

Publié le

1/6/23



ID : 031-213104219-20230601-ARR2023_13AGP-AR

ARTICLE 2

Délégation permanente est également donnée à Mme Caroline BESOMBES Conseillère Municipale, à l'effet de signer les documents concernant les Marchés de Plein Vent et le Développement Economique et tous les courriers qui y sont relatifs.

Par cette délégation, Mme Caroline BESOMBES Conseillère Municipale pourra d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service communal chargé des Marchés de Plein Vent et du Développement Economique.

Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1er ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et copie sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et à Monsieur le Receveur Municipal.

Fait à Pins-Justaret, le 01 juin 2023.

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

